MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

Mairie de VIC-EN-BIGORRE
Place des Combattants
65500 VIC-EN-BIGORRE

05.62.31.68.68

Numéro de dossier : **2025-57-04**

Adresse chantier : **rues intra-muros et extra-muros DE VIC EN BIGORRE**

ARRETE DE VOIRIE PERMANENT

LE MAIRE

VU la demande de **SAUR 1004 rue de la Vallée d'Ossau 64811 SERRES CASTETS**

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la Police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation ou de stationnement au droit des chantiers,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation ou de stationnement pour chaque intervention,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement pourront être temporairement perturbés sur les voies de la commune de VIC EN BIGORRE, en raison des travaux effectués par l'entreprise SAUR domiciliée 1004 rue de la Vallée d'Ossau 64811 SERRES CASTETS, sur le domaine public et ce du 30 avril 2025 au 31 Décembre 2025.

Publié le : 05/05/2025 16:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/29369

ARTICLE 2 Travaux concernés :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien du réseau adduction d'eau potable, d'assainissement, réparation de fuites, travaux d'urgence…).

Restrictions :

Cet arrêté concerne uniquement que les travaux d'une durée inférieure à 48h00 par zone de travail.
Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

ARTICLE 3

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur.
La mise en place et la dépose de la signalisation sera assurée par l'entreprise SAUR en charge des travaux.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIC EN BIGORRE
Monsieur le Responsable de la DRT
Monsieur le Policier Municipal
Entreprise SAUR

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VIC-EN-BIGORRE, le 30 avril 2025

Par délégation du Maire,
Le responsable des Services Techniques,
R.LAGRANGE

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

Publié le : 05/05/2025 16:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/29369